



SYNDICAT MIXTE
Montagne - Vignoble & Ried

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED
(SCoT MVR)**

Année 2018

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried
1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé
Tel : 03.89.73.27.15

Séance du 31 janvier 2018

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 5 juillet 2017
- Délibération - Contrat d'adhésion à l'assurance chômage
- Délibération - Renouvellement du poste de chargé(e) de mission « Révision et mise en œuvre du SCoT »

Séance du 21 mars 2018

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 31 janvier 2018
- Installation d'une nouvelle déléguée
- Délibération - Approbation du compte administratif 2017
- Délibération - Affectation des résultats
- Délibération - Programme de travail 2018
- Délibération - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants
- Délibération - Indemnités de conseil du comptable des finances publiques
- Délibération - Adoption du budget primitif 2018

Séance du 25 avril 2018

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 21 mars 2018
- Installation d'un nouveau délégué
- Délibération - Approbation du compte administratif 2017
- Délibération - Affectation des résultats
- Délibération - Programme de travail 2018
- Délibération - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants
- Délibération - Indemnités de conseil du comptable des finances publiques
- Délibération - Annulation de la décision du Comité syndical du 21 mars 2018 portant sur d'adoption du budget primitif 2018 – Adoption du budget primitif 2018 le remplaçant
- Délibération - Adoption du compte de gestion 2017
- Délibération - Approbation de la mise en compatibilité du SCoT Montagne Vignoble et Ried avec le projet de réhabilitation de l'ancien centre médical SALEM à Fréland en équipement touristique hôtelier, valant création d'une unité touristique nouvelle au titre de la loi montagne

Séance du 5 décembre 2018

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 25 avril 2018
- Installation d'une nouvelle déléguée
- Délibération - Règlement général sur la protection des données – RGPD

Séance du 27 février 2018

- Décision – Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bennwihr

Séance du 8 mars 2018

- Décision - Avis sur le PLU arrêté de Zellenberg

Séance du 13 juin 2018

- Décision - Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Ostheim

Séance du 23 octobre 2018

- Décision – Avis le PLU arrêté de la commune de Riquewihr

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2018

- **Approbation du Procès Verbal de la séance du 5 juillet 2017**

Le comité approuve le procès verbal de la séance du 5 juillet 2017.

- **Délibération - Contrat d'adhésion à l'assurance chômage**

Depuis la mise en place des indemnités des élus, le syndicat mixte remplit toutes les conditions d'employeur et peut prendre en compte ses agents. Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage.

Le comité syndical adhère à l'assurance chômage et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage et tout document y afférant

- **Délibération - Renouvellement du poste de chargé(e) de mission « Révision et mise en œuvre du SCoT »**

Le Président propose de reconduire le poste de chargé(e) de mission révision et mise en œuvre du SCoT prévu par délibération du 10 décembre 2014, poste à temps complet, CDD de 3 ans à compter du 18 février 2018.

Le comité syndical reconduit le poste de chargé(e) de mission révision et mise en œuvre du SCoT et autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2018

- **Adoption du Procès Verbal de la séance du 31 janvier 2018**

Le comité approuve le procès verbal de la séance du 31 janvier 2018.

- **Installation d'une nouvelle déléguée**

Le Président annonce que la CC du Pays de Ribeauvillé, par délibération du 15 mars 2018, a désigné Mme Angélique MICHEL-DIEUAIDE de Thannenkirch en remplacement de M. Yves VALTA, décédé en décembre 2017. Il procède à son installation.

- **Délibération - Approbation du compte administratif 2017**

En l'absence du Président ayant quitté la salle, le comité syndical arrête, approuve les résultats définitifs de l'exercice 2017 et reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

→ Section de fonctionnement : excédent de 15 604.72 €

→ Section d'investissement : compte tenu des RAR, excédent de 11 135.20 €

→ Résultat global : excédent de 26 739.92 €

- **Délibération - Affectation des résultats**

Le comité syndical, compte tenu des éléments du compte administratif reporte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 soit 15604.72 € sur l'exercice 2018 (compte 002) et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération - Programme de travail 2018**

Le comité syndical valide le programme d'actions 2018, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions au budget primitif 2018, charge le Bureau syndical de la préparation et de la mise en œuvre de ces actions.

- **Délibération - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants**

Le comité syndical renouvelle l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT pour l'année 2018, décide de verser à la Fédération nationale des SCoT la somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried, désigne le Président du syndicat mixte comme représentant titulaire et le 1^{er} Vice-président du syndicat mixte comme représentant suppléant du SCoT à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, autorise le Président et le 1^{er} Vice-président, en qualité de titulaire et de suppléant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Délibération - Indemnités de conseil du comptable des finances publiques**

En application des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux.

VU les articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le comité syndical sollicite le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Madame Dominique LE BERRE, Comptable ; charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération - Adoption du budget primitif 2018**

Le comité syndical approuve les crédits (le budget étant voté par chapitre) tel que présentés en annexe. Compte tenu des restes à réaliser et des opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre comme suit :

→ Section de fonctionnement : 131 850 €

→ Section d'investissement : 105 900 €

Le Président détaille les contributions 2018 des communautés de communes membres du syndicat mixte : CCPR = 34 830 € (pour mémoire, 38 800 € en 2016, 34 560 € en 2017), CCVK = 32 620 € (pour mémoire, 36 336 € en 2016, 32 400 € en 2017).

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à exécuter le budget 2018 et à signer les contrats et conventions à venir et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

Du fait d'un vice de forme et des risques encourus, il est proposé de re-délibérer l'ensemble des décisions passées au vote du comité syndical le 21 mars 2018.

- **Adoption du Procès Verbal de la séance du 21 mars 2018**

Le comité approuve le procès verbal de la séance du 21 mars 2018.

- **Installation d'un nouveau délégué**

Le Président annonce que la CC du Pays de Ribeauvillé, par délibération du 12 avril 2018 (et non du 15 mars 2018), a désigné Mme Angélique MICHEL-DIEUAIDE de Thannenkirch en remplacement de M. Yves VALTA, décédé en décembre 2017. Il procède à son installation.

- **Délibération - Approbation du compte administratif 2017**

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

En l'absence du Président ayant quitté la salle, le comité syndical arrête, approuve les résultats définitifs de l'exercice 2017 et reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

→ Section de fonctionnement : excédent de 15 604.72 €

→ Section d'investissement : compte tenu des RAR, excédent de 11 135.20 €

→ Résultat global : excédent de 26 739.92 €

- **Délibération - Affectation des résultats**

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

Le comité syndical, compte tenu des éléments du compte administratif reporte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 soit 15604.72 € sur l'exercice 2018 (compte 002) et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération - Programme de travail 2018**

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeuville en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

Le comité syndical valide le programme d'actions 2018, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions au budget primitif 2018, charge le Bureau syndical de la préparation et de la mise en œuvre de ces actions.

- Délibération - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeuville en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeuville en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

Le comité syndical renouvelle l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT pour l'année 2018, décide de verser à la Fédération nationale des SCoT la somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried, désigne le Président du syndicat mixte comme représentant titulaire et le 1^{er} Vice-président du syndicat mixte comme représentant suppléant du SCoT à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, autorise le Président et le 1^{er} Vice-président, en qualité de titulaire et de suppléant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération - Indemnités de conseil du comptable des finances publiques

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeuville en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeuville en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

En application des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux.

VU les articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le comité syndical sollicite le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Madame Dominique LE BERRE, Comptable ; charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération - Annulation de la décision du Comité syndical du 21 mars 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018 – Adoption du budget primitif 2018 le remplaçant**

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL n'a pas été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 15/03/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été désignée déléguée au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 12/04/2018 ;

Considérant que Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL a été installée par le comité du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 25/04/2018 ;

Considérant le vice de forme de la délibération du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21/03/2018 portant sur l'adoption du compte administratif 2017, décision adoptée à l'unanimité ;

Le comité syndical annule la décision du comité syndical Montagne Vignoble et Ried du 21 mars 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018, approuve les crédits (le budget étant voté par chapitre) tel que présentés en annexe. Compte tenu des restes à réaliser et des opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre comme suit :

→ Section de fonctionnement : 131 850 €

→ Section d'investissement : 105 900 €

Le Président détaille les contributions 2018 des communautés de communes membres du syndicat mixte : CCPR = 34 830 € (pour mémoire, 38 800 € en 2016, 34 560 € en 2017), CCVK = 32 620 € (pour mémoire, 36 336 € en 2016, 32 400 € en 2017).

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à exécuter le budget 2018 et à signer les contrats et conventions à venir et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération - Adoption du compte de gestion 2017**

Le Compte de Gestion est dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Ribeauvillé. Il retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le syndicat mixte au cours de l'exercice 2017.

Le comité syndical déclare la conformité du compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier de Ribeauvillé aux écritures dans les comptes de l'ordonnateur, charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération - Approbation de la mise en compatibilité du SCoT Montagne Vignoble et Ried avec le projet de réhabilitation de l'ancien centre médical SALEM à Fréland en équipement touristique hôtelier, valant création d'une unité touristique nouvelle au titre de la loi montagne**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried en vigueur, approuvé par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2010 ;

VU la proposition de mise en compatibilité des dispositions du SCoT avec le projet de réhabilitation de l'ancien centre médical SALEM à FRELAND en équipement touristique hôtelier valant création d'une unité touristique nouvelle (UTN) au titre de la loi montagne ;

VU le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2017 d'examen conjoint des personnes publiques associées portant sur la mise en compatibilité des dispositions du SCoT ;

VU l'avis du 19 décembre 2017 de la Commission départementale, nature, paysages, sites, dans sa formation « Unités Touristiques Nouvelles » ;

VU l'avis du 8 janvier 2018 de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de l'enquête publique qui a eu lieu du 1^{er} février 2018 au 5 mars 2018 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg daté du 16 avril 2018 transmettant au Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried un dossier complet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et sollicitant son approbation par le Syndicat mixte ;

Le comité syndical approuve la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Montagne Vignoble et Ried de 2010 avec le projet de réhabilitation de l'ancien centre médical SALEM à FRELAND en équipement touristique hôtelier, valant création d'une unité touristique nouvelle au titre de la loi montagne, tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ; charge le Président ou son représentant de l'exécution des formalités permettant de rendre exécutoires les dispositions de la mise en compatibilité du SCoT sachant toutefois que le caractère exécutoire ne sera effectif qu'après expiration d'un délai de 2 mois après la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de mise en compatibilité du SCoT.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2018

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 25 avril 2018

Le comité approuve le procès verbal de la séance du 25 avril 2018.

- Installation d'une nouvelle déléguée

Le Président annonce que suite à la démission de M. Philippe BRICOLA du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble, la CC de la Vallée de Kaysersberg, par délibération du 27 septembre 2018, a désigné Mme Patricia BEXON pour le remplacer. Il installe Mme BEXON.

- Délibération - Règlement général sur la protection des données – RGPD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la

mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le comité syndical adhère à la démarche initiée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (CDG 54), approuve la convention tel qu'annexée, autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tout acte y afférent, charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2018

- **Décision – Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bennwihr**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Bennwihr a adressé, pour avis, le dossier de modification simplifiée de son PLU au syndicat mixte. Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le projet n'appelle pas de remarque particulière. Le Bureau syndical exprime un avis favorable.

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS 2018

- **Décision - Avis sur le PLU arrêté de Zellenberg**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Zellenberg a adressé, pour avis, le dossier complet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 au syndicat mixte. Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le Bureau syndical exprime un avis favorable assorti de 6 observations.

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN 2018

- **Décision - Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Ostheim**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune d'Ostheim a adressé, pour avis, le dossier complet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 au syndicat mixte. Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le Bureau syndical exprime un avis favorable assorti de 1 réserve, de 5 observations et de remarques d'ordre général.

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018

- **Décision – Avis le PLU arrêté de la commune de Riquewihr**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Riquewihr a adressé, pour avis, le dossier complet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 au syndicat mixte. Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le Bureau syndical exprime un avis favorable assorti de 4 observations..

Le texte intégral des délibérations à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried peut être consulté :

- au siège du syndicat mixte du SCoT MVR – 1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé – 0389732715

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoT MVR.